

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

**A LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020**

**NOUVEAU ! INSCRIPTION EN LIGNE**

**Effectuez votre inscription en ligne sur le portail famille sur le site www.cde10.fr**

A remplir et retourner dûment signé et accompagné des pièces justificatives à la Caisse des écoles **AU PLUS TARD LE 31 AOUT 2019**

Ce bulletin et les pièces justificatives peuvent être adressés par courrier électronique, à l’adresse**cde10@cde10.fr**

**Passé le 31 août 2019, toute famille n’ayant pas déposé de justificatif de revenus ou effectué l’inscription en ligne sera facturée au tarif le plus élevé.**

🔾 **1e Inscription** 🔾 **Renouvellement**

**Renseignements concernant les parents ou le représentant légal de l’enfant**



**Informations revenus**



🔾 J’ai renseigné une adresse mail valide et j’accepte de recevoir la notification de mise à disposition de la facture par mail

🔾 J’accepte de recevoir des informations par mail de la Caisse des écoles.

**Renseignements concernant l’enfant**

**L’inscription est au forfait, pour des jours fixes - La fréquentation du restaurant scolaire implique le paiement de tous les repas dans les délais impartis**



**L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur de la Caisse des écoles, consultable sur** [**www.cde10.fr/**](http://www.cde10.fr/) **dont un extrait figure au verso.**

**Signature**

**Pièces justificatives de revenus, à transmettre IMPERATIVEMENT**

**🔾**Si vous êtes allocataire de la Caisse des Allocations Familiales : attestation CAF de moins de 3 mois sur laquelle figure votre QF*,*

🔾 Si et seulement si vous n’êtes pas allocataire CAF ou que votre QF n’est pas disponible, copie de/des avis d’imposition N-2 complets du foyer, soit avis **2018 sur les revenus 2017**,

🔾 Si vous n’êtes dans aucun des 2 cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer.

A**utres pièces justificatives à transmettre, pour les nouvelles inscriptions ou changement de situation : -** Livret de famille ouacte de naissance

(1) **En cas de garde alternée,** chaque responsable légal doit remplir un bulletin d’inscription, fournir les justificatifs, ainsi que les plannings de garde (jours pour lesquels la restauration scolaire lui sera facturée) et les transmettre à la Caisse des écoles cde10@cde10.fr

***Une nouvelle famille en garde alternée ne peut créer ses comptes familles sur le portail famille.***

**Tarif, Facturation et paiement**

**Tarifs**

La grille tarifaire est fixée par le Conseil de Paris. Les dix tranches tarifaires applicables en septembre 2019 sont :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Tarif  | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| Quotient familialen € | ≤ 234 | 234,01-384 | 384,01- 548 | 548,01- 959 |  959,01- 1.370 | 1.370,01- 1.900 | 1.900,01- 2.500 | 2.500,01 à 3.333 | 3.333,01 à 5.000 | ≥ 5.000 |
| Prix par repas | 0,13 € | 0,85 € | 1,62 € | 2,28 € | 3,62 € | 4,61 € | 4,89 € | 5,10 € | 6,00 € | 7,00 € |

*Ces tarifs pourront connaître une évolution d’ici septembre 2020.*

**Facturation**

La facturation est établie par période de vacances à vacances.

Les factures sont payables aux dates et conditions fixées sur celles-ci. Elles doivent être réglées dans leur intégralité, sans aucune modification.

**Pour toute contestation de facture, il convient de contacter la Caisse des écoles**

**Modes de règlement**

* Le **prélèvement automatique** (documents téléchargeables sur le site [www.cde10.fr](http://www.cde.fr)) ;
* Le **règlement en ligne** sur le portail familles ;
* Le paiementpar **chèque bancaire ou postal,** qui devra impérativement être accompagné du bon de règlement situé en bas de la facture ;
* Le paiement en espèces auprès de la régie (ce mode de règlement doit rester l’exception).

Passé le délai de paiement, les factures non réglées sont transmises au Trésor Public qui peut réaliser une saisie administrative à tiers détenteur (saisie sur Caf, sur via l’employeur, sur banque).

**le portail familles, Pour faciliter vos démarches**

**relatives a la restauration scolaire www.cde10.fr** *› Portail familles*

**La Caisse des écoles met à votre disposition le portail famille pour les inscriptions à la restauration scolaire.**

En outre, le portail famille vous permet également **de créer ou mettre à jour votre dossier administratif**, de signaler tout changement de situation ; de renseigner les données pour la mise à jour du tarif applicable pour l’année scolaire 2019-2020 ; d‘indiquer les jours de restauration souhaités pour le forfait.

**Les démarches en ligne**

**La facture électronique  :** Elle vous permet de recevoir automatiquement une notification de mise à disposition de votre facture, par courriel,à chaque nouvelle facture**.**

**Le prélèvement automatique :** C’est un moyen simple, gratuit, pratique. Le dossier de demande peut être téléchargé sur le site [www.cde10.fr](http://www.cde10.fr), Rubrique payer la cantine

**Le paiement en ligne  :** Dès la première facturation, vous avez la possibilité de régler les sommes dues par carte bancaire depuis un poste internet. Les modalités vous seront transmises avec la facture.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l’inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant 10 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification ou d’effacement ainsi que d’’un droit à la portabilité, à la limitation ou d’opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : en ligne sur le site mediation.paris.fr ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l’une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement).

Si aucun accord n’est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

Pour toute question sur la restauration scolaire de votre enfant : courriel cde10@cde10.fr ou tél 01.42. 08.32.85

La Caisse des Ecoles vous accueille les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00**.**